Département de l'Ain

Commune de CIVRIEUX

4b

Zonage

Planche Sud

Echelle : 1/5000

Réalités
34, Rue Georges Pitaval
42300 ROANNE
Tél. 04 77 67 52 06

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

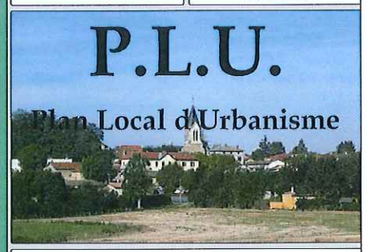

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 4 Mars 2015

Un premier arrêté a été tiré par le Conseil Municipal en date du 4 Mars 2013

REVISIONS ET MODIFICATIONS

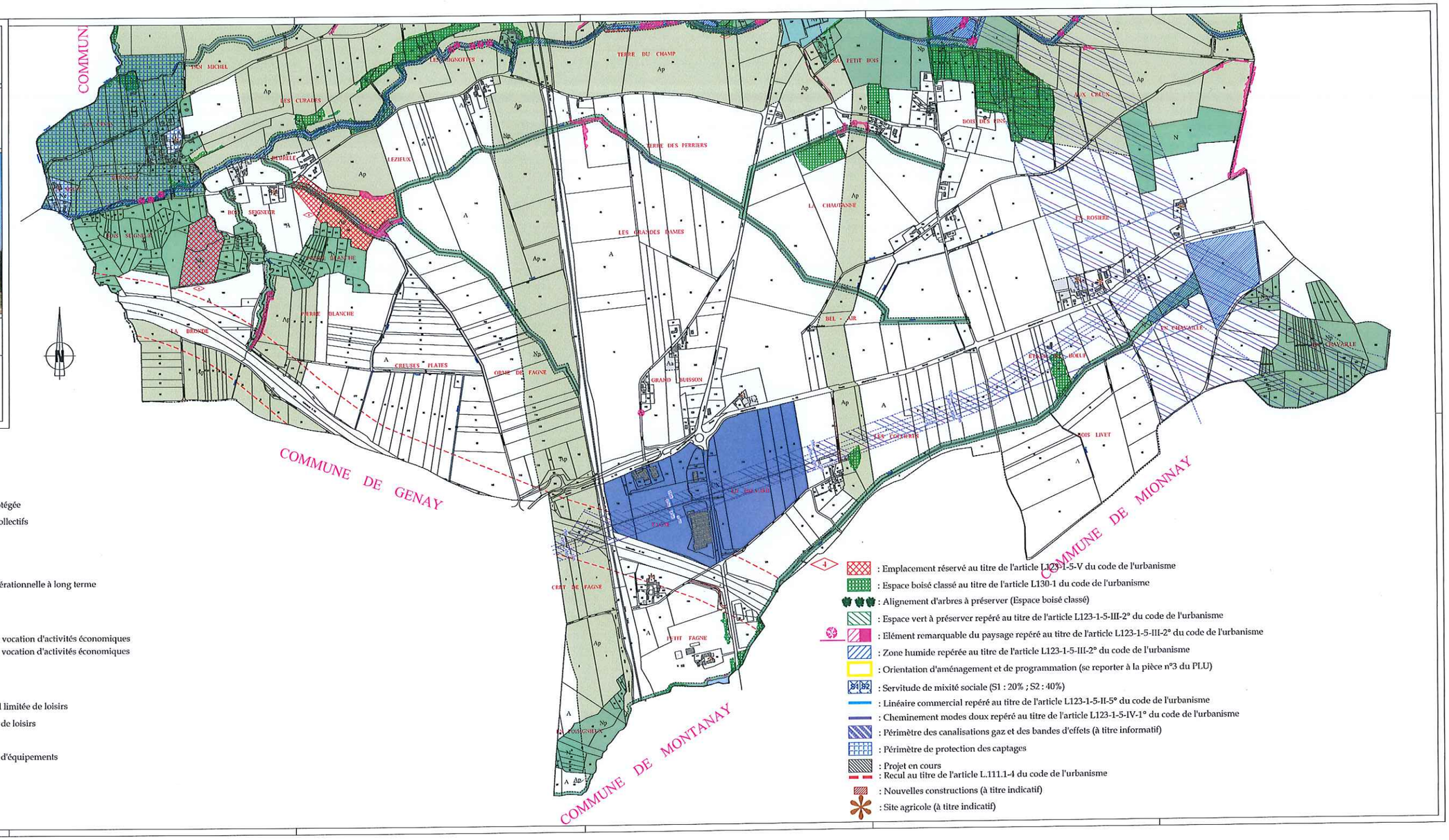

: Limite de zone

UA : Zone urbaine mixte et dense du centre bourg

UB : Zone urbaine mixte et périphérique au centre bourg

UBp : Zone urbaine mixte et périphérique au centre bourg protégée

UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics et/ou collectifs

UEs : Zone urbaine à vocation de services

UX : Zone urbaine à vocation d'activités écononmiques

1AUa : Zone à urbaniser en zone mixte et dense

2AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat non opérationnelle à long terme (évolution du PLU nécessaire)

A : Zone agricole

Ap : Zone agricole à préserver

Aa : Zone agricole de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation d'activités économiques

Ax : Zone agricole de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation d'activités économiques de stockage

N : Zone naturelle et forestière

Np : Zone naturelle protégée

Npl : Zone naturelle protégée de taille et de capacité d'accueil limitée de loisirs

Nl : Zone naturelle de taille et de capacité d'accueil limitées de loisirs

Nla : Zone naturelle de mise en valeur du site archéologique

Ne : Zone naturelle de taille et de capacité d'accueil limitées d'équipements

: Emplacement réservé au titre de l'article L123-1-5-V du code de l'urbanisme

: Espace boisé classé au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme

: Alignement d'arbres à préserver (Espace boisé classé)

: Espace vert à préserver repéré au titre de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme

: Elément remarquable du paysage repéré au titre de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme

: Zone humide repérée au titre de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme

: Orientation d'aménagement et de programmation (se reporter à la pièce n°3 du PLU)

: Servitude de mixité sociale (S1 : 20% ; S2 : 40%)

: Linéaire commercial repéré au titre de l'article L123-1-5-II-5° du code de l'urbanisme

: Cheminement modes doux repéré au titre de l'article L123-1-5-IV-1° du code de l'urbanisme

: Périmètre des canalisations gaz et des bandes d'effets (à titre informatif)

: Périmètre de protection des captages

: Projet en cours

: Recul au titre de l'article L.111.1-4 du code de l'urbanisme

: Nouvelles constructions (à titre indicatif)

: Site agricole (à titre indicatif)